

1 - Exercice 2011 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.23 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Comptabilité

1) Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon a accordé à la Ville de Besançon (convention en date du 22 novembre 2011) une aide financière sous forme de subvention et de prêt sans intérêt pour le financement des dépenses destinées à la création d'une salle de quartier au Groupe Scolaire Jean Zay.

C'est ainsi qu'une somme de 81 000 € a été allouée à la Ville et répartie comme suit :

- 28 000 € au titre d'une subvention,
- 53 000 € au titre d'un prêt sans intérêt remboursable en dix échéances annuelles et constantes de 5 300 €. La première de ces annuités sera exigible dans les deux mois suivant le versement du solde de l'aide financière, soit au plus tard en décembre 2013.

Le prêt sera encaissé à l'imputation 16.01.16818.7038A.20200.

2) Signature de deux contrats de prêts avec la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à la Ville de Besançon, dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle de 3 Md€ de prêts sur fonds d'épargne pour les collectivités locales, deux prêts de 2 000 000 € chacun, soit 4 000 000 € au total, destinés à financer ses investissements.

Les caractéristiques de chacun des prêts sont identiques et sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe 4,51 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Amortissement du capital : Progressif
- Echéances : Constantes
- Commission d'instruction : 0,03 % du montant du prêt soit 600 € pour chaque prêt.

Les deux prêts seront mobilisés le 20 mars 2012 et seront encaissés à l'imputation 16.01.1641.20200.

II - Conventions

- Convention entre la Ville de Besançon et Mme CANTIN Françoise pour les promenades équestres avec poneys au Parc Micaud. La convention précise les modalités financières (tarifs des tickets) et pratiques des promenades. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

- Convention entre la Ville de Besançon et le Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Châteaufarine (CFAA) pour la réalisation de chantiers sylvicoles et d'exploitation forestière à caractère pédagogique.

III - Contentieux

- **Affaire RAVE c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune de Besançon suite à l'assignation donnée à la Ville de comparaître devant le Tribunal de Grande Instance. Le requérant demande la constatation du transfert dans le domaine public d'une parcelle correspondant à la Rue Saint Just, anciennement propriété de M. RAVE, ainsi que la condamnation de la Ville de Besançon aux dépens.

- **Affaire PHYSENTI c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Besançon par Me Stéphanie BIENFAIT en sa qualité de liquidateur judiciaire de la SARL PHYSENTI. Ce recours a été notifié à la commune le 30 décembre 2011.

Me BIENFAIT demande l'annulation de la décision explicite de rejet de la Commune de Besançon du 28 novembre 2011 ainsi que la décision implicite de rejet du 7 septembre 2011, rendues suite aux recours gracieux formés par Me BIENFAIT.

Elle demande que la décision de préemption prise par M. le Maire de Besançon le 6 novembre 2009 soit déclarée inexistante, que le PAPA soit déclaré illégal en ce qu'il aurait servi de fondement à la décision de préemption et dire que la Commune ne dispose d'aucun projet concernant les lieux et qu'ainsi elle n'a pas fondé sa décision de préemption.

Enfin, elle sollicite la condamnation de la commune au paiement de la somme de 15 000 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

- **Affaire PHYSENTI c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée devant la Cour d'Appel de Besançon par Me Stéphanie BIENFAIT en sa qualité de liquidateur judiciaire de la SARL PHYSENTI. Ce recours a été notifié à la Commune de Besançon le 19 décembre 2011.

Me BIENFAIT fait appel devant la Cour du jugement rendu le 14 octobre 2011 par le juge départemental de l'expropriation du Doubs, déboutant la demande de la SARL PHYSENTI et fixant à 1 € le prix des biens de la SARL PHYSENTI.

Me BIENFAIT demande à la Cour de déclarer inexistante la décision de Préemption en date du 6 novembre 2009 et de débouter la commune de toutes ses demandes fins et conclusions ; de dire que la procédure, alors fondée sur un acte inexistant, ne peut prospérer.

Enfin, elle sollicite la condamnation de la commune au paiement de la somme de 50 000 € sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

IV - Marchés de fournitures et prestations de services compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT et marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT :

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
Direction des Espaces Verts Travaux de valorisation des espaces naturels	07/11/2011	ISS ESPACES VERTS 25000 Besançon	sans minimum, avec un maximum fixé à 480 000 € HT
Avenue d'Helvétie : fourniture et pose d'entourages d'arbres et de platelage en acier galvanisé	09/11/2011	ISS ESPACES VERTS 25000 Besançon	98 550,02 € HT
Direction de la Communication Impression d'affiches grands formats Lot n° 1 : Impression d'affiches grands formats en sérigraphie Lot n° 2 : Impression d'affiches grands formats en numérique	14/11/2011	BERGAME PRINT 77164 Ferrières-en-Brie	Pour chacun des 2 lots : 20 000 € HT maxi
Direction des Finances Assistance en matière de gestion de dette	31/10/2011	Mandataire : ANALIS FINANCE 13009 Marseille Co-traitants : ANALIS CONSEIL 13009 Marseille SPL CONSEIL 69002 Lyon	Par an 24 000 € HT sur 4 ans

V - Avenants aux marchés de fournitures, prestations de services et travaux inférieurs à 10 % :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
Département Architecture et Bâtiments Travaux d'embellissement de la Chapelle de Semaine de l'Eglise Sainte-Madeleine Lot 2 : Electricité - chauffage électrique Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires et prolongation de délai	INNOVELEC 25000 Besançon	31 032,72 € TTC	+ 2 939,10 € TTC	Pas de CAO

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
Réhabilitation de l'école maternelle Champagne Lot 9 : Menuiserie - plâtrerie - isolation - peinture Avenant n° 2 : Travaux supplémentaires	ECO PEINTURE 25220 Roche-lez- Beaupré	124 794,40 € TTC + avenant n° 1 : 1 794 € TTC	+ 1 896,86 € TTC	Pas de CAO

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. C'est donc accepté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a pris acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.